

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 12 octobre à 20 h 30, le conseil municipal de Surin s'est réuni à la mairie de Surin sous la présidence de Monsieur Philippe Jeannot, Maire.

Membres présents : MM. Mozzi-Ravel Jacques, Delplancq Thierry, Mmes Raphel Hélène, Quinard Christine, Fourré Cindy, MM. Chasseau Fabrice, Riccucci Sébastien, Blanchet Bernard, Mme Kilque Sylvie, M. Dudouit Jérôme, Mme Dubois-Massé Annie, M. Vandé Yves

Membres absents : MM. Weill Rémi (pouvoir à Delplancq Thierry) et Brun Samuel

Quorum : 8

Secrétaire : Mme Dubois-Massé Annie

Ordre du Jour

- Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2023
- Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- Personnel : chèques cadeaux
- Représentant artistique de la commune au CARUG
- Chats errants
- Eclairage public : remplacement de luminaires sur les villages suivants : Fourbeau, le Tail, la Ruffinière, Vermenie et la Véquièrre
- Compte rendu EPCI et commissions
 - Nouveaux statuts du SIVU RPI Surin Xaintray
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2023 à l'unanimité (vote à main levée)

Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires (délibération N° 1-12/10/2023)

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a, par la délibération du 13 octobre 2022 demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats le concernant.

Il précise que

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1er janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :
 - Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), soit Taux : 6,73 %

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (délibération N° 2-12/10/2023)

Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG79 n° 4 du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement,

Vu l'information portée au Comité social territorial sur la mise en place de la mission par le CDG79,

Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

L'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP), et prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1er mai 2020.

Ce dispositif :

- A pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- S'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les

collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics des Deux-Sèvres remplissent leurs obligations, le CDG79 propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet du CDG79 et transmissible par voie électronique ou postale ;
2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de gestion 79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Le Maire présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement et la tarification associée qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement », proposée par le CDG79,
- Autorise le maire à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Personnel : chèques cadeaux (délibération N° 3-12/10/2023)

Madame Raphel se retire.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal approuve la gratification pour l'évènement du « Noël des agents » à l'ensemble du personnel sous forme de chèques de la Chambre de commerce des Deux-Sèvres de 180 euros par agent, montant arrondi à la dizaine d'euros inférieure au plafond URSSAF. Pour les agents recrutés en cours d'année, le montant des chèques cadeaux sera calculé au prorata du nombre de mois passé dans la collectivité.

La dépense totale est de 720 €.

Le conseil municipal approuve ces montants par vote à main levée (Pour : 13 Abstention : 1)

Représentant artistique de la commune au CARUG (délibération N° 4-12/10/2023)

Sylvie Kilque se propose pour être la représentante de la commune au CARUG

Le conseil municipal approuve à l'unanimité par vote à main levée cette proposition

Chats errants

Jacques Mozzi-Ravel, le 1er adjoint, informe l'assemblée que la mairie a reçu un courrier concernant des problèmes de chats errants à La Ruffinière avec le souhait que la mairie stérilise ces chats.

Après s'être renseigné auprès de l'association « Pas de chat sans toit » et en tenant compte de la réglementation en la matière, seuls les chats errants en rase campagne sont concernés, ce qui n'est a priori pas le cas à La Ruffinière, ces derniers étant nourris régulièrement.

Après échanges et discussions, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande qui ne relève pas de son champ de compétence.

Eclairage public : remplacement de luminaires sur les villages suivants : Fourbeau, le Tail, la Ruffinière, Vermenie et la Véquièrre (délibération N° 5-12/10/2023)

Dans le cadre du remplacement des éclairages publics par un système LED, moins énergivore, dont la 1^{ère} phase a été réalisée l'année dernière, le maire présente le devis Bouygues pour la seconde phase. Cette dernière phase concerne Fourbeau, le Tail, la Ruffinière, Vermenie et la Véquièrre, soit 31 luminaires à changer. Le coût de l'opération est de 23 478 € TTC et la commune peut bénéficier d'une subvention du SIEDS de 10 000 €.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve par vote à main levée ce devis et autorise le maire à engager toutes les démarches nécessaires pour l'obtention de la subvention.

Compte rendu EPCI et commissions

- Nouveaux statuts du SIVU RPI Surin Xaintray (délibération N° 6-12/10/2023)

Lors du Conseil syndical du 25 septembre dernier, ont été votés les nouveaux statuts suite au retrait de la commune de Cours le 1^{er} septembre 2023. Il revient à présent aux communes (Surin et Xaintray) de les approuver. Le 1^{er} adjoint, Jacques Mozzi-Ravel fait la lecture de ces nouveaux statuts. Aucune remarque particulière n'est faite et ces statuts sont adoptés à l'unanimité par vote à main levée.

- Le maire a participé à l'assemblée générale du SIEDS afin de représenter la commune.

Questions diverses

- Horaires de l'éclairage public

L'éclairage public s'éteint à 21h00 et s'allume à 6h45

- Achat de la parcelle pour la voie douce

Le maire indique que la commune est enfin propriétaire de la parcelle C410, le long de la route départementale pour le projet de la voie douce.

- Arbre remarquable

Jacques Mozzi-Ravel explique avoir eu connaissance de l'existence d'un arbre impressionnant du côté de Bourpaillé. Après une visite sur les lieux, cet arbre pourrait sans doute être classé parmi les arbres remarquables des Deux-Sèvres. Le conseil municipal décide de se renseigner sur cette classification.

- Projet éolien de Benet

Jacques Mozzi-Ravel explique que la commune a été interpellée concernant le renouvellement et l'extension du parc éolien. La commune étant située à moins de 6 km du projet, il lui est proposé de participer à son financement. Le conseil municipal décide de ne pas donner suite.

Séance levée à 21h40

N° 1-12/10/2023	Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires	Approuvée
N° 2-12/10/2023	Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes	Approuvée
N° 3-12/10/2023	Personnel : chèques cadeaux	Approuvée
N° 4-12/10/2023	Représentant artistique de la commune au CARUG	Approuvée
N° 5-12/10/2023	Eclairage public : remplacement de luminaire à Fourbeau, au Tail, à la Ruffinière, à Vermenie et à la Véquièrre	Approuvée
N° 6-12/10/2023	Nouveaux statuts du SIVU RPI Surin Xaintray	Approuvée

Le président	La secrétaire
P. Jeannot	A. Dubois-Massé